

## Arrêté N° POL-224 /2023

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de régler la circulation et le stationnement sur la rue Mégère, l'avenue des Bigos, rue de la Marbrerie, rue terre du Roy, rue de la Garenne, rue de Massacan afin d'effectuer une opération de reconditionnement de poteaux incendie par l'Entreprise EUROFEU SERVICES du 01 Décembre 2023 au 01 Février 2024.

### A R R E T E

**Article 1** Afin de permettre l'exécution de travaux (opération de reconditionnement de poteaux incendie) par l'Entreprise EUROFEU SERVICES du 01 Décembre 2023 au 01 Février 2024, le stationnement et la circulation seront réglementés sur la rue Mégère, l'avenue des Bigos, rue de la Marbrerie, rue terre de Roy, rue de la Garenne, rue de Massacan de la manière suivante :

- **Stationnement interdit sur l'emprise du chantier**
- **Vitesse limitée à 30 km/h**
- **Empiètement sur chaussée**
- **Mise en place de la signalisation réglementaire par l'entreprise**

**Article 2** L'entreprise sera chargée de mettre en place les panneaux de signalisation réglementaires, **et éventuellement une circulation alternée manuellement**, pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 3** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

**Article 4** Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- **Transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries**
- **Mise en ligne le 13/11/2023**
- **Notifiée à l'intéressé**

Le Maire,

Guy LAURET

